

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-30

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-181 autorisant la signature de l'accord-cadre pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux en date du 24 juin 2024 et transmis au contrôle de légalité en date du 24 juin 2024 ;

Considérant la notification du présent accord-cadre en date du 18 juin 2024.

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 afin de prendre en charge un nouveau périmètre technique (Salle CANEPA) et la modification du périmètre (Centre Technique Municipal)

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°1 avec la société ENGIE Solutions domiciliée à ZA Les Chabauds, 64 avenue Eugene Schneider – 13320 Bouc-Bel-Air.

Article II : La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une augmentation du montant de l'accord à hauteur de 430,00 € HT soit une plus-value de 0.57% et fait l'objet d'une diminution du montant de l'accord-cadre à hauteur de - 900€ HT soit une moins-value de -1,20%. Le montant de l'accord-cadre après application du présent avenant est de 74 530,00€ HT soit 89 436,00€ TTC.



Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 février 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

